

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Délibération adoptée à la majorité

- Voix pour : 19
- Voix contre : 1 (B. MARQUET)
- Abstentions : 3 (T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB051 TRAVAUX DU COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANT

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2024 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015, 58 € HT ;

Considérant le lot 1a « Terrassement-Réseaux » du marché de travaux, attribué à l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant initial de 569 999, 20 € HT, notifié le 13 mars 2020, modifié par neuf avenants portant le montant à 710 072, 75 € HT ;

Considérant la nécessité de récupérer et mettre en stock de l'empierrement fait par l'entreprise titulaire du lot 2 « gros œuvre » ;

Considérant que l'avenant n°11 proposé d'un montant de 2 850€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 712 922,75€ HT, soit une augmentation de 0,50 % du marché initial et une augmentation cumulée de 25,07 % ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1: Approuve l'avenant au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1A- Terrassement- Réseaux	DECREMPS TP	569 999,20 porté à 710 072,75	Récupération et mise en stock de l'empierrement fait par l'entreprise titulaire du lot 2 « gros œuvre »	2 850
TOTAL				2 850

Article 2: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les avenants et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **12 AVR. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.